

LA LITURGIE DU MARIAGE DANS LES ÉGLISES ORIENTALES

Structure, histoire, signification

LA complexité et la richesse de la liturgie nuptiale des Églises Orientales font un tel contraste avec l'austérité, certains diraient la pauvreté, du rituel actuellement en usage en Occident qu'il est indispensable, pour en dégager la signification, d'en faire d'abord l'analyse et d'en retracer brièvement l'histoire. Nous prendrons pour base de cette étude le rituel contenu dans l'édition romaine de l'Euco-loge grec en utilisant à l'occasion les recensions slaves¹. Ce rituel, le plus largement répandu, est suffisamment représentatif des divers usages orientaux. Les autres rites : syrien, copte, arménien, chaldéen peuvent utiliser des textes partiellement différents, comporter quelques cérémonies propres; il existe entre les diverses liturgies orientales, si dissemblables en d'autres domaines, un fonds commun pour ce qui est de la célébration des fiançailles et des noces, et ce rituel s'est formé selon de tout autres perspectives que ceux d'Occident et plus particulièrement de la tradition romaine.

1. Cette étude doit beaucoup à J. DAUVILLIER et C. DE CLERCQ, *Le mariage en Droit canonique oriental*, Paris, 1936; A. RAES, S.J., *Introductio in liturgiam orientalem*, Rome, 1947; DOM RITZER, *Eheschliessung, formen, ritzen und religiöses brauchtum der eheschliessung in den Christlichen kirchen des ersten jahrtausends*, Munich, 1951, 316 pages dactylographiées.

Nous avons utilisé l'*Euchologium graecorum* de GOAR, Venise, 1730, pp. 310-325 [édition critique de P. N. Trempélas, Athènes, 1950], et l'édition romaine de 1955; les traductions sont d'ordinaire empruntées, parfois avec quelques modifications, à MERCENIER-PARIS, *La prière des Églises de rite byzantin*, I, Amay-sur-Meuse, 1937.

I

ANALYSE

La seule table des matières de l'Eucologe indique la richesse et la complexité de ce rituel : office des fiançailles ou de l'anneau, office du couronnement des époux, et en outre deux appendices : un office, hors d'usage, pour la déposition des couronnes le huitième jour, et un office spécial, de saveur nettement pénitentielle, pour la bénédiction des anneaux à l'occasion des secondes noces.

Actuellement, pour des raisons que nous comprendrons mieux par la suite, l'office des fiançailles et l'office du couronnement sont célébrés au cours d'une même cérémonie; ils n'en restent pas moins nettement distincts et leur juxtaposition même souligne davantage le caractère propre de chacun.

Office des fiançailles. Il est censé célébré après la divine Liturgie à l'entrée du sanctuaire; deux anneaux ont été placés sur l'autel, l'un d'or, l'autre d'argent. Le prêtre va accueillir les fiancés à l'entrée de l'église et après leur avoir demandé, chez les catholiques, si leur engagement est libre, il les bénit, leur remet un cierge allumé et les introduit dans la nef. L'office commence alors par une litanie inaugurale qui, après les demandes habituelles, implore pour les fiancés amour, concorde et fidélité. Viennent alors deux prières déjà attestées dans le plus ancien manuscrit parvenu jusqu'à nous (Cod. Barberini 336, VIII^e siècle) mais dont la composition doit être bien antérieure : « Dieu éternel qui rassemblez en un tout ce qui est dispersé, et qui avez fait indestructible le lien de l'amour, vous qui avez béni Isaac et Rébecca, et les avez désignés comme héritiers de votre promesse, bénissez vous-même également vos serviteurs ici présents, les dirigeant dans toute bonne action. Car vous êtes un Dieu miséricordieux et ami des hommes, et nous vous rendons gloire... » La seconde oraison, plus solennelle, est précédée d'une invitation à incliner la tête : « Seigneur notre Dieu qui, d'entre les nations, vous êtes choisi pour

épouse la pure Vierge qu'est l'Église, bénissez ces fiançailles; unissez et gardez vos serviteurs que voici dans la paix et la concorde. Car à vous appartiennent toute gloire, honneur et adoration... » Depuis la fin du X^e siècle au moins cette prière est suivie de la remise solennelle des anneaux déposés à l'avance sur l'autel pour être sanctifiés par son contact, anneaux qui sont ensuite échangés entre les fiancés. Certains rituels font état d'autres usages : baiser du fiancé sur le front de la fiancée, et surtout jonction des mains, rite ancien, attesté dès le IV^e siècle à Alexandrie, largement répandu par la suite et demeuré vivant chez les Ruthènes. Ceux-ci lui ont donné le caractère d'un serment sur les évangiles, sanctionné par le prêtre qui enveloppe de son étole les mains jointes et déclare selon un formulaire emprunté par Pierre Moghila au rituel polonais :

Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas, et moi, indigne serviteur de Dieu, par l'autorité qui m'a été confiée, je vous unis dans ce saint mariage et, par l'autorité de la sainte Église, je le confirme et le scelle au nom du Père...

Dans l'usage byzantin actuel, l'office s'achève par une longue prière, redondante et diffuse, qui énumère les différentes allusions à l'anneau mentionnées dans les Écritures. Cette prière se rencontre, avec un certain nombre de variantes, dans les manuscrits depuis la fin du X^e siècle.

Même avec ces développements ultérieurs, le rite demeure assez sobre. Il en va autrement dans les Églises syrienne, arménienne et égyptienne qui ont sacralisé par une bénédiction la présentation des vêtements et des bijoux de la fiancée. Signalons seulement le très ancien usage des Églises syriennes de sanctionner les fiançailles par la remise à la fiancée d'une petite croix qu'elle portera à son cou. C'est, semble-t-il, à cet usage que fait allusion le canon 13 du synode nestorien de Katar (676) portant : « Qu'il n'est pas permis à une femme de s'unir à un homme sans le consentement de ses parents ni l'intervention de la sainte croix et du prêtre qui bénisse². » Il est mentionné comme rite caractéristique des fiançailles dans un rituel arménien du X^e siè-

2. CHABOT, *Synodicon Orientale*, Paris, 1902, p. 487.

cle³, et la prière qui accompagnait cette imposition de la croix est toujours en usage parmi les arméniens catholiques bien que le rite lui-même ait disparu. Chez les syriens occidentaux il est attesté comme traditionnel par le Nomocanon de Bar Hebreus⁴, mais est tombé depuis lors en désuétude. Il est également attesté chez les Coptes depuis le XIII^e siècle au moins⁵. D'autre part, dans ces divers rites, il n'y avait originellement qu'un anneau remis à la fiancée par le fiancé ou en son nom. Signalons enfin que les syriens orientaux ont introduit dans l'office des fiançailles, en l'unissant étroitement aux rites de l'anneau et de la croix, celui du partage de la coupe que nous retrouverons ailleurs comme rite de conclusion de l'office des noces.

Office des noces. A l'exception des Ruthènes qui, depuis Pierre Moghila, ont, sous l'influence de la théologie et de la liturgie latines, mis l'accent sur l'échange des consentements au point de réduire le rite du couronnement des époux au rang de simple appendice, toutes les Églises orientales font de ce rite un élément constitutif du mariage, et le nouveau code pour les catholiques orientaux sanctionne explicitement cette tradition dont nous aurons par la suite à déterminer les conséquences. Analysons d'abord cet office du couronnement tel qu'il se déroule aujourd'hui dans le rite byzantin.

Comme nous l'avons déjà indiqué, l'usage unit en une seule cérémonie le rite de l'anneau et celui du couronnement, usage attesté depuis le début du XI^e siècle et de plus en plus impérieux, en dépit d'une tentative d'Alexis Commène (1085) pour rétablir la séparation effective des fiançailles et du mariage⁶. Les deux offices n'en demeurent pas moins bien distincts. Après l'*apolyxis* de l'office de l'anneau, les fiancés se retirent au fond de l'église, où le clergé vient les accueillir pour les conduire processionnellement à

3. Traduit par CONYBEARE, *Rituale Armenorum*, Oxford, 1905, p. 108.

4. Nomocanon, VIII, 2. Cf. HINDO, *Disciplina antiochena*, Rome, 1941, III, n. 285.

5. Rituel de Gabriel ibn Tarik (DENZINGER, *Ritus Orientalium*, Wurtzbourg, 1863, t. II, p. 383).

6. Le plus ancien témoignage est dans un Eucologe de 1027, le Coislin 213 (DMITRIEVSKII, *Euchologia*, Kiev, 1901, p. 1016).

travers la nef au chant du psaume 127 déjà utilisé durant les noces chrétiennes au IV^e siècle. Le *Trebnik* russe fait suivre immédiatement cette procession de l'échange explicite des consentements, usage attesté dans quelques eucologes grecs manuscrits du XV^e siècle, mais qui n'a jamais réussi à s'imposer pour l'ensemble des orthodoxes de rite byzantin. Comme dans tous les offices, le diacre dit la litanie inaugurale dont les demandes propres sont orientées vers la fécondité du foyer. D'après le codex Barberini, cette litanie était, au VIII^e siècle immédiatement suivie d'une brève oraison, quelque peu noyée dans les développements postérieurs :

Dieu saint, qui avez façonné l'homme avec de la boue et qui de sa côte avez formé la femme et la lui avez jointe comme son aide, montrant par là qu'il plaisait à votre magnanimité que l'homme ne soit pas seul sur la terre : vous-même maintenant, Maître, abaissez votre main de votre sainte demeure, et unissez votre serviteur et votre servante, car c'est vous qui unissez la femme à l'homme. Joignez-les dans l'accord des esprits, couronnez-les dans l'amour, unissez-les en une seule chair, accordez un fruit à leurs entrailles, qu'ils puissent jouir de nombreux enfants et que leur conduite soit irréprochable. Car à vous est la puissance, à vous la royauté, la force et la gloire...

Le prêtre couronnait alors les époux, joignait leurs mains, et implorait la bénédiction divine sur leurs fronts inclinés :

Seigneur notre Dieu qui, dans votre économie de salut, avez daigné, à Cana de Galilée, montrer par votre présence que le mariage était digne d'honneur, vous-même, maintenant aussi, Maître, gardez dans la paix et l'accord vos serviteurs qu'il vous a plu d'unir l'un à l'autre. Faites briller l'honneur de leur union, gardez leur couche pure, conservez leur vie sans tache et rendez-les dignes de parvenir à une opulente vieillesse en accomplissant vos commandements d'un cœur pur. Car vous êtes notre Dieu, Dieu de miséricorde et de salut et nous vous rendons gloire ainsi qu'à votre Père...

L'eucologe mentionne alors la bénédiction de la coupe, mais sans la rattacher explicitement à l'office du couronnement. Cette simplicité première s'est rapidement perdue et dès le XI^e siècle, nous voyons se développer toute une liturgie calquée sur celle des présanctifiés. Elle s'est maintenue

jusqu'à nos jours, mais s'est encore alourdie, entre la litanie et l'ancienne oraison nuptiale, de deux interminables prières, véritables centons d'allusions bibliques dont il est impossible de retrouver le fil directeur. La première mentionne les noces des patriarches en faisant état d'informations reçues du judaïsme tardif, et implore pour les nouveaux époux toutes les bénédictions temporelles de l'ancienne Alliance. La seconde reprend le même thème, mais y ajoute, en les illustrant de divers exemples, ceux de la protection divine et de la couronne de gloire.

Le rite du couronnement est expliqué par une formule assez ambiguë qui peut s'entendre : « Le serviteur de Dieu N. reçoit pour couronne la servante de Dieu N. au nom du Père... » ou, plus probablement : « Le serviteur de Dieu N. est couronné pour la servante de Dieu N. », et réciproquement. Suit alors une liturgie de la parole de type ordinaire : verset « prokimène » : « Vous avez mis sur leur tête une couronne de pierres précieuses. — Ils vous ont demandé la vie et vous la leur avez donnée. » Lecture de l'Épître aux Éphésiens, 5, 20-33; évangile des noces de Cana (Jean, 2, 1-11) brève litanie que conclut l'ancienne oraison de bénédiction; litanie préparatoire à la communion et *Pater*.

Un singulier glissement fait qu'aujourd'hui l'usage ordinaire n'est plus de donner aux époux la communion eucharistique, mais seulement de les faire boire à une coupe « de communion » préalablement bénite. L'examen des plus anciens eucologes permet de suivre ce glissement. Il semble bien que, pour le codex Barberini et quelques autres documents, la coupe soit considérée comme coupe eucharistique, le vin qu'elle contient étant « sanctifié » selon une conception qui connut une certaine vogue tant en Orient qu'en Occident, par l'immixtion d'un fragment de pain consacré⁷. Ceux qui se refusaient à accepter cette théorie célébraient avant le mariage la liturgie eucharistique et gardaient pour la communion des époux les espèces « pré-sanctifiées »⁸. On trouve même, rarement, mention d'une véritable « messe de mariage » célébrée après le couronne-

7. Cf. M. ANDRIEU, *Immixtio et consecratio*, Paris, 1924.

8. Cf. RITZER, *op. cit.*, pp. 57-58.

ment. Siméon de Thessalonique nous a laissé une précieuse description de la doctrine et des usages du XV^e siècle : « Le prêtre prend le calice contenant les présanctifiés et proclame : les présanctifiés aux saints. Tous proclament : un seul est saint, un seul est Seigneur (car c'est lui qui est l'unique sainteté, la paix et la communion de ses serviteurs qui se marient). Pendant ce temps, le prêtre donne la communion aux époux s'ils sont dans les conditions voulues. Ils doivent être bien préparés pour pouvoir être couronnés dignement et s'unir par le mariage dans de bonnes dispositions. Car la sainte communion parfait et scelle cet acte comme tout mystère divin. Et l'Église a raison de préparer les « dons divins » pour la réconciliation et la bénédiction des époux. Ainsi devient présent à ce mariage Celui qui à la fois donne et se donne et qui est là en même temps pour l'union et l'accord des époux dans la paix. Voilà pourquoi les époux doivent être prêts à la communion et être mariés dans le temple, en présence de Dieu et dans sa maison, où il est présent sous les espèces consacrées pour nous, et où il demeure visiblement au milieu de nous. Le prêtre donne ensuite la « coupe commune » ; on chante le verset du psaume : « Je prendrai la coupe du salut » (ceci à cause des dons très saints)... On ne donne pas les dons divins à ceux qui ne peuvent communier à cause de leur situation comme les bigames et les autres. Ils participent seulement à la coupe commune en signe de sanctification partielle, de communauté et d'unité dans la bénédiction de Dieu⁹. » Jadis cette coupe était ensuite brisée pour bien marquer le caractère indissoluble de l'union qu'elle sanctionnait.

Aujourd'hui, le partage de la coupe est suivi par une sorte de danse nuptiale conduite par le prêtre qui fait accomplir aux époux une triple ronde, tandis que les paranymphe tiennent les couronnes au-dessus de leur tête et que le chœur chante des tropaires. Le premier, emprunté aux offices de préparation à Noël semble choisi plutôt en raison de ses premiers mots, évocateurs d'une danse joyeuse, que pour l'allusion qu'il renferme à l'enfantement virginal : « Danse de joie, Isaïe, la Vierge a porté dans son sein et mis au monde un Fils, Emmanuel, Dieu et homme ;

9. *De Septem sacramentis*, ch. 282; P. G., 155, 510.

Orient est son nom. En le magnifiant disons la Vierge bienheureuse. » Le second, emprunté à l'office des martyrs, doit à l'allusion qu'il renferme à la couronne de gloire, d'avoir trouvé place en cet office du couronnement. On enlève enfin solennellement les couronnes en prononçant sur les époux une double formule de bénédiction. Les plus anciens eucologes retardent ce rite jusqu'au huitième jour des noces, ou bien ils le font accomplir dans la chambre nuptiale où les couronnes restaient suspendues jusqu'au huitième jour.

Les autres Églises orientales ont des offices de couronnement substantiellement semblables à celui du rite byzantin. Signalons seulement que les Arméniens et les Éthiopiens le célèbrent au cours de la liturgie eucharistique. Les premiers ont emprunté aux usages normands du moyen âge un triple interrogatoire sur la volonté de contracter mariage, exprimée à la porte de l'église avant le début de la liturgie. La bénédiction et l'imposition des couronnes prend place après l'évangile. Les Éthiopiens ont peut-être également emprunté aux Latins un interrogatoire qui rappelle certains formulaires normands en usage jusqu'à nos jours dans l'Église d'Angleterre; ils y joignent la bénédiction et la remise de l'anneau, alors que la bénédiction et l'imposition des couronnes est reportée jusqu'à la communion. Le rite chaldéen a étroitement uni l'office du couronnement à celui des fiançailles qui comporte, comme nous l'avons vu, le partage de la coupe sanctifiée par l'immixtion de la croix et de la poussière du sanctuaire (*h'enana*), et qui sanctifie à son tour l'anneau qui y est plongé. L'office du couronnement semble avoir été originellement célébré à l'entrée de la chambre nuptiale, il est accompagné d'une grande abondance d'hymnes et de prières. Les Syriens ont gardé toute son importance au cortège nuptial qui suit le couronnement et qui conduit les époux jusqu'à la salle du banquet. Les Coptes enfin ont connu au cours des siècles des usages divers; jusqu'au milieu du XIX^e siècle, ils comportaient une onction du front, de la poitrine ou des mains des conjoints et cette coutume n'a pas encore complètement disparu. En Égypte comme en Syrie, la liturgie du mariage garde encore toute vive la marque de ses origines familiales, alors que dans le monde byzantin l'influence du cérémonial impérial a accentué le côté hiératique.

II

HISTOIRE ET SIGNIFICATION

La liturgie ecclésiastique du mariage s'est, en effet, dégagée lentement des usages préchrétiens, en conservant tout ce qui n'était pas incompatible avec la foi et les mœurs chrétiennes. Néanmoins la mise en valeur d'un élément ou d'un autre : remise de l'anneau pour les fiançailles, couronnement solennel des époux en Orient ou imposition du voile nuptial dans la liturgie romaine, ne sont pas sans signification et méritent de retenir l'attention des théologiens.

Malgré quelques rares injonctions, d'origine principalement syrienne, faites aux chrétiens de ne pas se marier sans en avoir référé à l'évêque¹⁰, il faut attendre la fin du IV^e siècle pour voir l'Église directement mêlée au mariage de ses fidèles. Encore est-ce surtout, à ce qu'il semble, à titre honorifique. Peut-être son influence a-t-elle contribué à faire de plus en plus prévaloir sur le simple contrat informel de fiançailles, trop facile à rompre, les fiançailles avec arrhes, d'origine orientale, sanctionnées par la remise de l'anneau, le baiser et la jonction des mains des fiancés. Il faudra cependant attendre jusqu'aux VIII^e-IX^e siècles pour voir ces rites promus au rang de liturgie de l'Église. Elle se constitua probablement en Syrie où elle a gardé jusqu'à nos jours, ainsi que nous l'avons vu, un éclat particulier. L'importance donnée par les empereurs de la dynastie isaurienne à la législation matrimoniale contribuèrent sans doute à répandre la bénédiction des fiançailles dans tout l'Empire byzantin; mais c'est seulement avec les Nouvelles de Léon le Sage dans les dernières décades du IX^e siècle, que cette bénédiction prendra des effets juridiques, et il faudra attendre jusqu'au règne d'Alexis I^{er} Comnène (1091-1118) pour voir sanctionné l'usage déjà courant d'unir les cérémonies des fiançailles avec arrhes à la bénédiction litur-

10. IGNAÇE D'ANTIOCHE, *Ep. ad Polyc.*, V, 2; *Test. Domini*, II, 1; *Can. Ps.-Apost.*, 18 (textes commodément réunis dans HINDO, *op. cit.*, nos 283, 284).

gique¹¹. Cette décision contribua à renforcer l'importance de ce rite liturgique, mais aussi à l'unir plus étroitement à l'office du couronnement, en dépit des efforts d'Alexis pour maintenir la distinction. Celle-ci d'ailleurs paraissait ne plus avoir de raison d'être, depuis que la loi reconnaissait un contrat, purement civil, de fiançailles.

La bénédiction solennelle des époux et l'imposition par le prêtre de la couronne nuptiale, étaient entrées beaucoup plus tôt dans l'usage. Dès la fin du IV^e siècle, c'est à l'évêque ou au prêtre que sont réservées en Égypte la remise de l'épouse à l'époux et l'union de leurs mains¹²; et, vers la même époque, la coutume semble s'établir en d'autres régions d'inviter l'évêque à accomplir cette fonction traditionnelle du père de famille. En Cappadoce, à Antioche et à Constantinople, nous apprenons par saint Grégoire de Nazianze et saint Jean Chrysostome que prêtres et évêques sont fréquemment invités à placer sur la tête des époux la couronne nuptiale. Il semble que l'importance nouvelle attachée à ce rite prenne origine en Arménie où nous voyons son caractère liturgique reconnu dès le pontificat de Narsès I^{er} le Grand (364-373)¹³. Quand on se rappelle quelles répugnances avait eues à surmonter, parmi les chrétiens, l'usage des couronnes, tout imprégné de superstition et de magie, on comprend que les évêques aient quelque temps hésité à le couvrir de leur autorité. Le tournant décisif fut pris par saint Jean Chrysostome qui lui découvrit une haute signification ascétique : « On met une couronne sur la tête des époux, symbole de leur victoire, car ils s'avancent invaincus vers le port du mariage, eux qui n'ont pas été vaincus par le plaisir. Si quelqu'un, esclave du plaisir, s'est livré aux prostituées, pourquoi a-t-il encore une couronne sur la tête, lui qui n'est qu'un vaincu¹⁴? » Le même Docteur connaît les prières que le prêtre vient prononcer, à la

11. Nouvelle 89 de Léon VI (c. 893) : « Nous exigeons que le mariage obtienne sa force par le témoignage de la bénédiction religieuse, de façon que, si quelqu'un se marie sans cette bénédiction, son mariage soit nul. » La chrysobulle d'Alexis I^{er} est de 1092.

12. Timothée d'Alexandrie : *Responsa canonica*, 11 (PITRA, *Jus Gaec.*, I, p. 631).

13. Fauste de Byzance, I, 31 (trad. LANGLOIS, *Hist. Armén.*, I, p. 294).

14. In Ep., I ad Tim., ch. II, hom. IX, 2 (P. G., 62, 546).

demeure de l'épouse, la veille du cortège nuptial. C'est là un usage des familles ferventes; à diverses reprises Jean le recommande, mais il ne paraît pas l'imposer¹⁵. De fait aucun canon ne le connaît jusqu'au concile Quinisexte qui homologue les décisions de Timothée d'Alexandrie. L'interprétation donnée par saint Jean Chrysostome du rite du couronnement des époux devait le faire longtemps exclure des secondes nocés.

*
**

Ce bref survol historique nous permet de dégager, touchant la signification de la liturgie du mariage en Orient, quelques conclusions qui ne sont pas sans conséquences théologiques et pastorales :

1) Tout d'abord, c'est le pouvoir impérial et non l'Église qui a pris l'initiative de considérer comme seul valide le mariage conclu avec la bénédiction liturgique¹⁶. Cette décision a progressivement fait considérer cette bénédiction et le rite du couronnement qui l'accompagnait de plus en plus universellement, comme constitutifs du sacrement. Et cela d'autant plus que les manifestations du consentement mutuel paraissaient suffisamment marquées par les rites de fiançailles : remise de l'anneau et jonction des mains. La lettre de Nicolas I^{er} aux Bulgares tendrait même à faire penser que cette conception était assez couramment admise dès la seconde moitié du IX^e siècle¹⁷. Mais il faudra un millénaire pour qu'elle s'impose comme doctrine théologique. Le P. Jugie la voit apparaître pour la première fois, et encore de manière bien imprécise, vers la fin du XIII^e siècle dans le traité encore inédit du moine Job sur les sacrements¹⁸; elle ne deviendra doctrine commune que vers le milieu du XIX^e siècle. Jusqu'alors les témoignages abondent, au contraire, de théologiens qui situent dans le contrat l'essence du sacrement, sans s'inquiéter d'en déterminer comme les Latins la matière et la forme¹⁹. Ils ne s'ac-

15. Cf. P. G., 54, 443, 488.

16. Sur la ratification de cette législation par l'Église, cf. JUGIE, *Theol. Dogm. Christ. Orient.*, III, p. 456, n. 2.

17. Nicola I : *Responsa ad Bulgar*, 3; P. L., 119, 979.

18. *Doctrine sur les sept sacrements* (Ms. Paris, gr. sup. 6, fol. 250 a).

19. Textes et références dans JUGIE, *op. cit.*, pp. 447-459.

cordent pas moins à affirmer que les rites liturgiques sont requis pour la validité et on sait que cette exigence a été explicitement retenue dans la codification du Droit oriental à l'usage des catholiques.

2) Si nous considérons la liturgie nuptiale sous les diverses formes qu'elle connaît en Orient, nous sommes frappés de l'importance donnée aux rites expressifs des aspects multiples sous lesquels peut être envisagé le mariage : dotation de l'épouse signifiée par la remise de l'anneau et, dans certaines Églises, de la croix; réciprocité et plénitude du don que veut exprimer l'union des mains, accompagnée de plus en plus généralement de l'échange des anneaux, partage de la coupe et jadis baiser des fiançailles. Les prières rappellent amplement que le mariage a été institué pour la propagation de l'humanité en même temps que pour le soutien mutuel des époux, et implorent pour le couple une heureuse fécondité²⁰. Le couronnement et, dans le rite byzantin du moins, les emprunts à la liturgie des martyrs soulignent que la vie conjugale est, pour des chrétiens, une victoire sur les passions. Il n'est pas jusqu'au joyeux cortège nuptial, si souvent licencieux dans l'antiquité, qui n'ait été finalement sacralisé.

Il serait intéressant de comparer la conception qui se dégage de ces rites avec celle qu'esquisse l'austère liturgie romaine. Notons seulement que l'Orient n'a pas retenu le rite de la *velatio* seul conservé par contre dans l'ancienne liturgie romaine avant le glissement opéré en faveur des conceptions germaniques. Ce rite soulignait un aspect essentiel de la féminité, la réserve pour l'intimité du couple; l'Orient, où le port du voile par les femmes mariées était courant bien avant l'Islam, a préféré souligner par le rite du couronnement la liberté victorieuse des époux que la liturgie considère, bien plus que celle d'Occident, dans l'égalité du don réciproque des personnes. N'est-ce pas que la condition faite à la femme dans les civilisations orientales imposait, plus qu'en Occident, que l'Église mette en relief sa dignité de personne, créée à l'image de Dieu, comme celui dont elle a pour vocation d'être la compagne.

I.-H. DALMAIS.

20. L'expression la moins curieuse n'est pas l'invocation de saint Procope, nom qui signifie : accroissement.